



CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 26 NOVEMBRE
2012**

18 heures 15

COMPTE RENDU

L'an deux mille douze, le 26 Novembre à 18 h 15,
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 Novembre 2012,
S'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la Présidence de Monsieur BRAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Messieurs BRAUX, DI FOLCO, M QUITET, Mme COLAS, M VASSELON, Mme ROBERT, GAUCHER, SAVANCHOMKEO (arrivée à 18h 21), M RAVIER, Mme ROY (arrivée 18h34), Mme JAMAIN, M BERRUE, M LEFORESTIER, M DELPLANQUE, Mme VELASCO, M JUILLARD, Mmes POSTROS, Mme SOREAU, Mme DE JESUS (arrivée à 18h24), M GIRBE.

Absents : M MICHAUD donne pouvoir à M RAVIER

Mme CHAMPAULT donne pouvoir à Mme COLAS

M BARON donne pouvoir à M DI FOLCO

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, M BERRUE Cédric est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le 11 octobre 2012, signature de la convention de participation financière au budget de la commission locale de l'eau

Le 17 novembre 2012 signature de la convention de mise à disposition du jardin potager de la Jonchère avec les jardiniers

↳ *Examen des questions figurant à l'Ordre du Jour :*

FINANCES

I- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur notre commune, établi au 31 décembre 2011 est précisé ci-après.

Caractérisation technique du service

- Mode de gestion du service : régie
- Estimation du nombre d'habitants desservis : 3 327
- Nombre d'abonnements : 1411

Qualité de l'Eau

- Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physicochimiques : 16
- Indice de protection de la ressource en eau des importations : 60 %
- Volume produit : 179 357 M3
- Volume importé : 29 556 M3

Réseau

- Rendement du réseau de distribution : 94 %
- Volume du service : 17 028 M3
- Volume utilisé pour les purges : 14 332 M3
- Volume vendu aux abonnés : 181 500 M3
- Volume distribué : 208 913 M3

Tarifification et recettes du service :

- Montant HT de la facture de 120 m3 au 1/01/2012 : 93.96 € HT
- Montant annuel HT de la part fixe : 15 € HT
- Montant annuel variable revenant à la Collectivité : 78.96 € HT
- Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture de 120 m3 : 36.82 € HT

- Financement des Investissements :

- Travaux réalisés en 2011 : 31 171 €

Le Conseil municipal valide le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Avis du Conseil municipal :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

II- DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU – Virement de crédits

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne nous transmet la redevance à régulariser, pour la pollution de l'eau d'origine domestique. Elle s'élève à 37 117.00 €

Cette dépense est imputée sur le compte 701249. Néanmoins, les crédits prévus à cet article ne seront pas suffisants et le découvert de ce compte se constatera au chapitre (014).

Pour cela, il y a lieu de procéder à un virement de crédits.

- à l'article 605 : Achat d'eau (Contrat avec la Ville de la Ferté Saint Aubin) -17.00 €
- à l'article 701249 : Redevance Pollution +17.00 €

Le Conseil municipal constate la dépense et autorise le virement de crédits nécessaire à l'équilibre du compte.

Avis du Conseil municipal :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

III- DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE

Dans le Budget Supplémentaire de la Commune voté le 24 septembre 2012, des crédits budgétaires ont été ouverts afin d'effectuer des opérations patrimoniales suite à la vente de la maison sise au 1134 Rue Basse.

Or, les opérations patrimoniales ne donnent plus lieu aux prévisions budgétaires. Du fait de l'inscription en recettes à l'article 024 au moment du budget primitif, la Trésorerie est en mesure de saisir les écritures d'opérations d'ordre au moment de la réalisation, même si les crédits ne sont pas inscrits.

Il convient donc d'annuler les crédits inscrits aux comptes suivants :

- Article 024 + 165 000 €
- Article 2115 - 165 000 €
- Article 675 - 165 000 €
- Article 775 - 165 000 €

Le Conseil municipal est saisi afin d'approuver la décision modificative

Avis du Conseil municipal :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

IV- ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET DE LA COMMUNE

(Arrivée de Mme SAVANCHOMKEO à 18h21)

Le Trésorier Principal de la Commune établit un état des présentations en non-valeur pour lesquelles une délibération a été prise le 24 septembre 2012. Cependant, suite à une erreur matériel, ce tableau fait ressortir un montant total de 501.43 €.

Il convient donc de corriger la précédente délibération et de compléter les crédits déjà votés par 1.43 €.

Le Conseil municipal valide cette admission en non-valeur des produits décrits ci-dessus pour le budget de la Commune.

Avis du Conseil municipal :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

V- MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ/MISE EN PLACE D'UN ABONNEMENT ET D'UN NOUVEAU TARIF

(Arrivée de Mme DE JESUS à 18h24)

La commission marché s'est réunie le 12 novembre 2012 afin d'étudier la mise en place d'un mode de paiement par abonnement. Après consultation des commerçants, il est envisagé de modifier le règlement afin que cette solution puisse venir compléter la perception du droit de place par le régisseur municipal. La facturation par abonnement pourra s'effectuer au trimestre ou au semestre. Le calcul forfaitaire s'effectuera sur la base de 48 semaines.

Les tarifs n'ont pas été révisés depuis l'adoption du règlement du marché dominical en 2008. La commission propose l'évolution suivante :

		Avec électricité		Sans électricité	
		2008	2012	2008	2012
Forfait mensuel	le 1^{er} mètre	13.30	14	2.35	2.50
	le mètre supplémentaire	2.35	2.50	2.35	2.50
Forfait occasionnel	le 1^{er} mètre	4.06	4.40	1.25	1.35
	le mètre supplémentaire	1.25	1.35	1.25	1.35

Le Conseil municipal:

- valide la modification du règlement
- autorise la mise en place du paiement par abonnement trimestriel ou semestriel
- approuve les nouveaux tarifs à appliquer

Avis du Conseil municipal :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

URBANISME

VI- ZAC de la « Croix des Vallées » - BILAN DE LA CONCERTATION

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par sa délibération en date du 29 mars 2010, il avait défini le périmètre d'étude d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), en vue de la réalisation d'un quartier résidentiel, comprenant des logements diversifiés, des espaces verts et des équipements publics.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les études préalables engagées depuis le 20/05/2010 ont fait l'objet d'une concertation avec la population.

Cette concertation a notamment consisté en :

- La publication d'articles d'informations au cours des étapes importantes : dans une publication spéciale de 4 pages accompagnant le bulletin municipal en décembre 2011.
- L'exposition sur les esquisses et principes d'aménagement de décembre 2011 à mars 2012 en mairie. Les dates et lieu de cette exposition ont été portés à la connaissance du public par voie d'affichage.
- La mise à disposition d'un registre en mairie (aux heures et jours d'ouverture) destiné à recueillir les observations sur le projet.

Les observations formulées sur le registre mis à la disposition du public ou par courrier ont fait l'objet d'un examen pour étudier leur prise en considération dans le dossier de création et pour les études futures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2010 définissant les objectifs de l'aménagement du secteur, définissant le périmètre d'étude et les modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et qui est mis en annexe de la présente délibération,

Considérant que ce bilan établit les conditions favorables à la création de la Zone d'Aménagement Concerté,

Considérant que la compatibilité entre le projet de ZAC et l'expression des avis exprimés lors de la concertation autorise la commune à poursuivre la procédure de ZAC,

Le Conseil Municipal:

- CONSTATE que la concertation a pris tous ses effets dans le respect des règles de droit qui la fondent et des modalités définies,
- TIRE LE BILAN de la concertation et DIT que le bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire établit les conditions pour la création de la ZAC,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'une durée d'un mois et sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Avis du Conseil municipal :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

VII- ZAC de la « Croix des Vallées » - Création de la ZAC et lancement d'une consultation pour la désignation du concessionnaire

(Arrivée de Mme ROY à 18h34)

La délibération en date du 29 mars 2010, a défini le périmètre d'étude d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), en vue de la réalisation d'un quartier résidentiel, comprenant des logements diversifiés, des espaces verts et des équipements publics.

Afin d'anticiper au mieux cette urbanisation, le Conseil Municipal a engagé une réflexion préalable, en menant des études pré opérationnelles parallèlement à la révision de son document d'urbanisme.

L'objectif de ces études a été :

- De définir un projet d'aménagement notamment en terme d'intégration dans le site, de typologie de logements et de besoins en équipements publics,
- D'en évaluer les impacts,
- De décider la procédure opérationnelle.

Il est rappelé que les objectifs d'urbanisation pour le secteur sont :

- Assurer une augmentation de l'offre de logements en respectant les principes de mixité et de diversité du parc de logements, avec un phasage dans le temps,
- Mettre en œuvre un projet paysager cohérent avec l'aménagement de nouveaux espaces verts et/ou publics en lien avec les aménagements de voiries,
- Développer son parc de logements dans le respect des équilibres démographiques et des objectifs de l'article 55 de la loi SRU,
- Aménager le site en s'assurant de la facilité d'accès et du désenclavement du futur quartier,
- Permettre un traitement qualitatif et sécuritaire pour les sens de circulation, le calibrage des voies internes et des accès au site,
- Assurer la réorganisation et la régulation des flux automobiles et des circulations douces.

Il est décidé par la même délibération des modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de cette zone, définie par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme :

- Publication d'articles d'informations au cours des étapes importantes,
- Exposition sur les esquisses et principes d'aménagement,
- Mise à disposition d'un registre en mairie.

Cette concertation a fait l'objet de différentes remarques indiquées dans le bilan de la concertation. Au regard de cette réflexion, il a été décidé de créer une zone d'aménagement concerté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de création de la ZAC, de valider le périmètre opérationnel de la ZAC ainsi que le programme d'équipement de la zone

Le dossier de création comprend conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme :
« a) un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu,

b) un plan de situation,

c) un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone,

d) l'étude d'impact définie à l'article R.1122-3 du Code de l'Environnement. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.12-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2, L.300-4 et suivants, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération d'Orléans approuvé le 18/12/2008 ;

Vu le Plan Local de l'Habitat de l'Agglomération d'Orléans approuvé le 28/09/2006 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 22/01/2010 ;

Vu sa précédente délibération en date du 29/03/2010 lançant les études préalables, la concertation et la définition du périmètre d'étude,

Vu la délibération en date du 26/11/2012 tirant le bilan de la concertation auprès de la population, des associations locales et autres personnes compétentes, sur son périmètre d'étude du secteur de la «Croix des vallées»,

Vu le dossier de création établi conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment l'étude d'impact,

Considérant que la commune souhaite faire réaliser cet aménagement dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté,

Considérant la nécessité de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à la désignation du concessionnaire,

Considérant le travail effectué lors des réunions de la commission d'urbanisme,

Le Conseil Municipal:

- APPROUVE le dossier de création de la ZAC, joint à la présente délibération,
- APPROUVE le périmètre de la ZAC, annexé à la présente délibération,
- VALIDE le programme prévisionnel envisagé dans le cadre de l'opération,
- PRECISE que le coût des aménagements publics sera mis à la charge de l'aménageur. Dès lors, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la Taxe d'Aménagement,
- DECIDE en conséquence la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur de la « Croix des Vallées »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultations d'aménageurs, sur l'aménagement de la ZAC conformément aux articles du Code de l'Urbanisme,
- DIT que les candidatures et offres présentées seront examinées par une commission ad hoc composée des membres suivants :
 - M. BRAUX Christian, Maire
 - M. DI FOLCO Christian, 1^{er} adjoint
 - M. VASSELON Michel, 5^{ème} adjoint
 - Mme ROBERT Martine, 6^{ème} adjointe (suppléant)

- Mme POSTROS Luce, conseillère municipale
- Mme SOREAU Evelyne, conseillère municipale
- Mme VELASCO Valérie, conseillère municipale (suppléant)

- DESIGNE Monsieur le Maire comme la personne habilitée à engager les discussions mentionnées à l'article R.300-8 du Code de l'Urbanisme et à signer la convention,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- INDIQUE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, et que mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Avis du Conseil municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

VIII- SAISINE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET

Le projet de la municipalité est de réaliser une opération d'aménagement, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, dans le secteur du centre-bourg. La commune a délibéré en date du 19/03/2012 pour instituer un périmètre d'étude et lancer une procédure d'aménagement.

Le secteur est également situé dans le périmètre de centralité urbaine commerciale de Saint-Cyr-en-Val inscrite au document d'aménagement commercial de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire approuvé le 25 octobre 2012.

La municipalité souhaite, dans ce secteur à fort enjeu de développement à l'échelle de la commune :

- Favoriser un développement urbain harmonieux, en cohérence avec les formes urbaines existantes sur ce territoire ;
- Promouvoir une mixité fonctionnelle des programmes en lien avec les autres programmes d'aménagement sur la commune,
- Favoriser le commerce de proximité, l'accueil d'activités et de services ;
- Mener un développement résidentiel diversifié,
- Densifier le secteur.

Cette opération d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières.

L'opportunité s'offre aujourd'hui à la commune de Saint-Cyr-en-Val d'acquérir les parcelles AM 144, 148 et 149 situées au cœur de ce secteur à forts enjeux urbanistiques à l'échelle de la commune.

Il s'agit d'une propriété bâtie située 89 rue de la Gare, d'une surface de 420 m², située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cyr-en-Val, à proximité immédiate de la Halle et de la Place de l'Eglise.

La municipalité souhaite pouvoir transformer / réhabiliter ce bien, en lien avec un bailleur social, afin d'en affecter la majeure partie à l'habitat social. Il pourrait également être envisagé d'utiliser partiellement ce bien sous forme d'un équipement public.

Le coût de cette acquisition, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique

que la commune ne puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures et c'est pourquoi il est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret (EPFL du Loiret).

L'EPFL du Loiret est créé en 2008 sur le périmètre du territoire départemental. La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a rejoint cette structure en 2012 en fixant dans une convention cadre les grands enjeux partagés. De par les axes d'intervention que la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a souhaité apporter aux communes de moins de 3 500 habitants, possibilité de solliciter l'EPFL sur le volet habitat. Une charte approuvée par le conseil de communauté en date du 26 janvier 2012 prévoit que la commune souhaitant bénéficier de l'intervention de l'EPFL du Loiret sollicite l'avis de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

Dans ce cadre, il est nécessaire de présenter le dossier porté par la commune auprès de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire afin que les acquisitions soient intégrées au programme d'action foncière de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

Les acquisitions nécessaires ainsi validées d'une part par la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et d'autre part par l'établissement public foncier local du Loiret, devront faire l'objet d'une convention de portage entre la commune de Saint-Cyr-en-Val et l'EPFL du Loiret.

Le conseil municipal devra dans un second temps approuver cette convention de portage et valider notamment la durée de celle-ci.

Il vous est proposé dans un premier temps de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPFL du Loiret.

Vu le décret en date du 3 décembre 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en date du 22 septembre 2011 décidant l'adhésion à l'EPFL du Loiret à compter du 1^{er} janvier 2012 et approuvant la convention-cadre passée avec celui-ci,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en date du 26 janvier 2012 approuvant la charte de fonctionnement portant sur les conditions de saisine de l'EPFL du Loiret par la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et les communes membres de l'EPCI,

Vu l'avis des Domaines en date du 20 juin 2012,

Considérant que l'adhésion de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ouvre aux communes la possibilité de saisir l'EPFL du Loiret pour le portage d'un foncier communal,

Considérant que l'inscription du projet ne pourra se faire que sous réserve de sa compatibilité avec la charte et la validation préalable de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire en vue de sa présentation au conseil d'administration de l'EPFL du Loiret,

Considérant que le projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le périmètre d'étude approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2012,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des parcelles, à la définition du projet et de son mode de réalisation, à la réalisation des travaux d'aménagement, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPFL du Loiret,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Cyr-en-Val d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPFL du Loiret par l'intermédiaire de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles AM 144, 148 et 149 d'une surface totale de 420 m² et supportant une construction en vue de procéder dans le cadre d'une opération d'aménagement à sa transformation ou sa réhabilitation,
- DECIDE de solliciter les bailleurs sociaux pour affecter ce bâti majoritairement au logement social,
- ETUDIE la possibilité de réaliser un équipement public sur une partie du bien,
- DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret pour procéder auxdites acquisitions,
- SOLLICITE l'avis de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire sur le projet d'intervention de l'EPFL du Loiret pour ces acquisitions.

Avis du Conseil municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

IX- CLASSEMENT DE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL- RUE DES GENETS

Article L2121-29 du CGCT

La parcelle cadastrée section AS numéro 167, située rue des Genêts, d'une contenance de 32 599 m² constitue une voirie de la zone d'activités de la Saussaye, elle est donc affectée à l'usage public. Cependant, elle fait actuellement partie du domaine privé de la commune.

Aussi, il est nécessaire de régulariser cette situation par le classement dans le domaine public communal de cette parcelle. Le plan parcellaire concerné est annexé à la présente délibération.

La décision de transfert des voies publiques ouvertes à la circulation publique est prise par le conseil municipal sans enquête publique préalable, elle vaut classement dans le domaine public communal de Saint-Cyr-en-Val de la parcelle correspondante. Elle éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur le bien.

Pour rappel, la gestion des espaces publics se fera conformément au contrat de parc signé avec l'agglomération Orléans Val de Loire en vertu de la délibération n° 19-07 du 16/02/2007.

Aussi, rien ne s'oppose au classement projeté.

Le conseil municipal :

- approuve le classement sus-énoncé ;
- intègre la parcelle correspondante dans le domaine public communal.

Avis du Conseil municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

X- AGRICULTURE URBAINE -CHARTRE AGRICOLE

Adopté au conseil de communauté du 10 juillet 2012, la Charte agricole de l'agglomération a été signée le 13 juillet par Monsieur le Préfet de la région Centre et du Loiret, le Président de la Chambre d'agriculture du Loiret ainsi que le Président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

L'objectif de ce document est de définir les actions pour préserver le foncier et l'activité agricole au sein de l'agglomération. Trois axes de réflexion sont identifiés « connaître, préserver, pérenniser », « produire et vendre », « communiquer et mettre en réseau ».

23 actions sont mises en œuvre au cours des cinq prochaines années avec les collectivités territoriales, exploitants, associations, services de l'état, chambres consulaires...

Ce document est évolutif et pourra être amendé suivant le degré de réalisation des actions programmées.

C'est pourquoi, la charte est proposée à la signature des maires des 22 communes ainsi qu'aux partenaires.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Charte Agricole.

Avis du Conseil municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

ADMINISTRATIF

XI- REGLEMENT D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le règlement des salles n'a pas été actualisé depuis plusieurs années malgré le développement des associations et des activités. Il est nécessaire aujourd'hui de clarifier et de rendre lisible l'utilisation de ces espaces d'autant que depuis quelques semaines, il est enregistré dans le patrimoine la nouvelle extension de la salle polyvalente. La commission sport du 18 septembre 2012 a apporté ces remarques et validé le dossier.

Ce document précise l'ensemble des sites concernés, les modalités de réservation, les horaires d'accès aux salles ainsi que les périodes de fermeture. Chaque association sera

destinataire de ce nouveau règlement, une communication se fera en direction des référents et un affichage sera mis en place dans chaque salle.

Le Conseil municipal valide le nouveau règlement et autorise sa mise en place à partir du 1^{er} décembre 2012.

Avis du Conseil municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

XII – REGLEMENT D’UTILISATION DES EQUIPEMENTS A VOCATION CULTURELLE

Afin de faire face à la demande toujours croissante d’utilisation de locaux et cela dans le souci d’optimiser l’utilisation de ces espaces, il a été mis en place un nouveau règlement d’utilisation pour les équipements à vocation culturelle. Il doit permettre une meilleure lisibilité des réservations, et d’analyser l’évolution des besoins. Il précise entre autre, l’ensemble des salles ciblées dans ce cadre, les modalités de réservation, les horaires d’accès et de fermeture. La commission culture a affiné le règlement en collaboration avec les associations.

Chaque association sera destinataire de ce nouveau règlement, un affichage sera installé sur chaque site.

Le Conseil municipal valide le nouveau règlement annexé à la délibération et autorise sa mise en place à partir du 1^{er} décembre 2012.

Avis du Conseil municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

XIII- MODIFICATION DU REGLEMENT DU CHATEAU DE MORCHENE

Durant cette année 2012, de nouvelles mesures ont été prises en direction du dépistage de l’alcoolémie à partir du 1^{er} juillet 2012 en disposant dans un premier temps d’éthylotest lors de soirées festives, et dans un second temps en sensibilisant les publics sur les responsabilités des organisateurs.

Pour ce faire, en plus de la notice d’information remise lors de la location de la salle, il est nécessaire de compléter l’article 5 du règlement en rappelant les obligations du locataire. De même, l’article 7 qui cible l’état des lieux, des précisions sont amenées en cas d’absence du locataire et de la désignation de son mandataire.

Le Conseil municipal valide le nouveau règlement annexé à la délibération et autorise sa mise en place à partir du 1^{er} décembre 2012.

Avis du Conseil municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

XIV- MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Pour faire suite aux travaux de la commission de sécurité, de préciser la capacité d'accueil aux utilisateurs et de détailler les périodes de fermeture durant la période estivale, l'article 1^{er} doit être complété. De même, sont à préciser :

- les conditions de délai de conservation du chèque de garantie,
- le rappel sur la responsabilité des risques encourus en cas d'un constat d'alcoolémie
- l'état des lieux en cas d'absence du locataire.

Le Conseil municipal valide le nouveau règlement annexé à la délibération et autorise sa mise en place à partir du 1^{er} décembre 2012.

Avis du Conseil municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

PERSONNEL

XV- MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PREVOYANCE)

Le décret relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru au Journal Officiel du 10 novembre 2011. Cela permet aux personnes publiques de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents peuvent souscrire.

Deux procédures sont envisagées :

- la convention de participation, dont l'opérateur est sélectionné après une mise en concurrence,
- la labellisation qui est adaptée à la diversité et à la multiplicité des collectivités et des opérateurs du moment que ceux-ci soient labellisés.

Ces deux procédures visent la poursuite d'un objectif social justifiant le versement d'une participation. L'employeur peut abonder sans obligation sur le volet santé et/ou prévoyance. Il détermine librement le niveau de sa participation dans la limite du montant de la cotisation payée par l'agent. Tous les agents de la collectivité sont concernés.

Le nouveau dispositif est effectif à compter du 1^{er} septembre 2012 voire au 1^{er} janvier 2013 pour les collectivités qui participaient déjà au financement de la protection sociale du personnel.

La ville de Saint Cyr en Val a pris une délibération en 2001 pour conventionner avec la Mutame sur ce champ. A ce jour, la convention est dénoncée pour la fin de l'année et le sujet est à nouveau instruit dans le nouveau cadre juridique.

Le comité technique paritaire réunie le 13 novembre 2012 a donné un avis favorable pour conventionner une procédure de labellisation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 13 novembre 2012,

Le Conseil Municipal autorise :

- la participation de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

- le versement d'une participation mensuelle de 9€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Avis du Conseil municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

XVI- MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE)

La protection sociale sur le champ de la santé se pose dans même cadre juridique que celui de la prévoyance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 13 novembre 2012,

Le Conseil Municipal autorise :

- la participation de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

- le versement d'une participation mensuelle de 14€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée, de 5€ pour le conjoint et 5€ par enfants.

Avis du Conseil municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

XVII- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal avait autorisé la modification au tableau des effectifs d'un poste d'agent de maîtrise, alors qu'au CTP du 5 septembre 2012 il a été présenté la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal. Il faut donc rectifier l'erreur dans ce sens.

GRADES	NOMBRE DE POSTES		OBSERVATIONS
	AVANT	APRES	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DGS	1	1	
attaché territorial	2	2	1 vacant (1 temporaire)
rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	0	
rédacteur	2	2	1 vacant
adjoint administratif principal 2ème classe	3	3	1 vacant
adjoint administratif de 1ère classe	4	4	
adjoint administratif de 2ème classe	2	2	1 vacant
	16	16	4 vacants (1 temporaire)
FILIERE TECHNIQUE			
ingénieur	1	1	
technicien	2	2	
agent de maîtrise principal	2	1	1 vacants
agent de maîtrise	3	4	
adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	
adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1 vacants
adjoint technique de 1ère classe	5	5	
adjoint technique de 2ème classe	17	17	1 vacants
	34	34	4 vacants
FILIERE POLICE			
brigadier chef principal	2	2	
	2	2	
FILIERE ANIMATION			
animateur chef	1	1	1 vacant
adjoint d'animation de 1ère classe	2	2	1 vacant
adjoint d'animation de 2ème classe	2	2	
	5	5	2 vacants
FILIERE SOCIALE			
puéricultrice cadre de santé	1	1	
éducatrice de jeunes enfants	1	1	
agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	2	2	
agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe	1	1	1 vacants
	5	5	1 vacants
TOTAL GENERAL	62	62	11 emplois vacants

Avis du Conseil municipal :
Vote pour : 23
Vote contre :
Abstention :

XVIII- MISE EN PLACE DE LA CHARTE DE L'ACTION SOCIALE

Dans la perspective d'accompagner les militants dans la mise en œuvre du droit à l'action sociale devenu obligatoire pour tous avec la loi n°2007-209 du 19 février 2007, la ville de Saint Cyr en Val a adhéré au CNAS qui affirme des valeurs essentielles que sont la solidarité et la mutualisation.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation :

- d'un délégué élu
- d'un délégué suppléant chargé de représenter la collectivité.

Cette adhésion s'accompagne également de la désignation d'un interlocuteur au sein du personnel dénommé correspondant.

Le Conseil Municipal:

- nomme le délégué élu Mme SOREAU ainsi que son suppléant M GIRBE
- désigne le correspondant Mme HERBET
- autorise le Maire à signer la charte de l'action sociale

Avis du Conseil municipal :
Vote pour : 21
Vote contre :
Abstention : 2

XIX- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le nouveau statut particulier des techniciens territoriaux oblige à réactualiser la délibération du 6 juillet 2009 portant sur le régime indemnitaire, afin d'être en phase avec le nouveau cadre d'emploi.

Celui-ci comporte à ce jour trois grades : technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe. Il se substitue aux techniciens supérieurs territoriaux et à celui des contrôleurs de travaux. Ces trois nouveaux grades peuvent bénéficier du versement de :

- l'indemnité spécifique de service (**ISS**) qui peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi permanent sur un taux maximum de 110% du montant moyen annuel de 2895,20€ pour le technicien territorial et de 5790,20€ pour le technicien territorial principal de 2^{ème} et 1^{er} classe. A ce jour deux agents bénéficient du dispositif, le crédit alloué est appelé à évoluer en fonction du nombre d'agents. Le montant individuel ne peut excéder le montant maximum annuel.
- Cette indemnité est liée au service rendu, sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation.
Elle sera versée mensuellement et fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal valide selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique territoriale l'indemnité spécifique de service.

Avis du Conseil municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

XX- MODIFICATION DU REGIME DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Le nouveau statut particulier des techniciens territoriaux oblige à réactualiser la délibération du 6 juillet 2009 portant sur le régime indemnitaire, afin d'être en phase avec le nouveau cadre d'emploi.

Celui-ci comporte à ce jour trois grades : technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe. Il se substitue aux techniciens supérieurs territoriaux et à celui des contrôleurs de travaux. Ces trois nouveaux grades peuvent bénéficier du versement de :

- la prime de service et de rendement (**PSR**) est cumulable avec l'ISS.
La PSR est liée à l'exercice effectif des fonctions, elle suivra le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, la PSR sera proratisée.
Cette prime sera versée mensuellement et fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal valide selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique territoriale la prime de service et de rendement.

Avis du Conseil municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS DES CONSEILLERS

INFORMATION

Du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013, les assemblées, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur les « questions importantes et le calendrier de travail » pour la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne.

Une notice et le document complet des « questions importantes » sont disponibles sur le site de consultation www.prenons-soin-de-leau.fr mis en place par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Le dossier est également consultable auprès du service urbanisme. Un formulaire de réponse en ligne est proposé sur le site.

La consultation vise à recueillir toutes observations et propositions sur :

- les grands enjeux auxquels le SDAGE devra répondre pour progresser vers le bon état des eaux et des milieux aquatiques ;
- le programme et le calendrier de travail de la révision.

Une information sera insérée dans le bulletin municipal et par le biais d'un affichage en mairie.

Le projet de SDAGE sera soumis au public et aux assemblées avant son adoption fin 2015. Ce schéma s'imposera à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

INFORMATION

Suite à la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), un recensement exhaustif des enseignes et dispositifs publicitaires a été effectué. Les entreprises ont été contactées par courrier afin que les éléments de taxation soient vérifiés. Toutefois, une première estimation peut être faite, celle-ci sera revue et définitive après prise en compte des réclamations.

	Afficheurs (publicité et pré enseigne)	Activités (enseignes)
Nombre d'entités	33	45
Nombre de dispositifs	59	
Surface cumulée taxable	273.50 m ²	775.80 m ²
Montant de la recette	4 102.50 €	20 257.20 €

Pour rappel, les activités dont les enseignes représentent moins de 7 m² sont exonérées.